

Pour un projet stratégique au service de Mayotte

Mayotte territoire français depuis 1841, a enclenché une marche depuis 1976 avec comme objectif, d'accéder au statut de Département d'Outremer, synonyme d'intégration et d'égalité au moins comparé aux 4 autres DOM historiques. Elle accède à ce statut en 2009 où elle est devenue une collectivité unique appelée département et soumis au cadre départemental à savoir l'identité législative selon les lois organiques du 3 août 2009¹ et du 7 décembre 2010², et régis par l'article 73 de la Constitution.

L'île renferme une riche biodiversité, est dotée du plus grand parc naturel marin de l'Outre-Mer et possède un des plus beaux lagons du monde.

Territoire de tous les défis comme l'a souligné la Cour des Comptes dans son rapport thématique³ sur la départementalisation de Mayotte "une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire". Ce dernier a magistralement énuméré les orientations de nature à inscrire la collectivité dans la dynamique nationale et européenne.

A Mayotte, porte d'entrée de l'Europe dans le canal de Mozambique, ce sont des femmes et des hommes viscéralement attachés aux devises de la République : liberté, égalité, fraternité et aux valeurs de l'Union européenne qui offre à ses citoyens un "espace de liberté, de sécurité et de justice (...) en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures"⁴.

Cependant l'année 2018 a été difficile pour Mayotte, marquée notamment par des mouvements sociaux exceptionnels par l'ampleur de la mobilisation, leur durée et leur impact sur le plan économique, social, scolaire et environnemental. Aucun secteur n'a été épargné.

Au-delà des questions d'immigration qui ébranlent les équilibres sociaux et territoriaux qui minent l'image du Département, Ces mouvements sociaux expriment l'exaspération d'une population fortement bousculée dans ses certitudes de vie paisible.

La pression démographique jamais observée ailleurs, résultat d'une immigration non maîtrisée, a en effet fortement perturbé les équilibres socio-économiques, culturels, sociétaux, environnementaux et aujourd'hui les ressources du territoire. L'insécurité, l'accès aux services publics et particulièrement, l'école, la santé, les prestations sociales, la protection de l'environnement et la biodiversité, la maîtrise de l'urbanisme sont devenus des préoccupations majeures appelant des réponses d'envergure, en raison de l'ampleur des phénomènes observés.

Donner un nouvel élan au territoire nécessite dans un premier temps de se conformer à l'exigence constitutionnelle de la décentralisation, de consacrer l'égalité républicaine et de sécurité européenne à Mayotte en tant que département français et Région ultra-périphérique, tête de pont de l'Union européenne dans le canal de Mozambique.



Mayotte



La remédiation aux insuffisances de la décentralisation à Mayotte

La France est une république "décentralisée" depuis la réforme constitutionnelle de 2003.

- A ce jour, Mayotte n'a pas achevé son processus de décentralisation. Elle est pourtant d'autant plus indispensable qu'elle est génératrice de responsabilités électives et de ressources financières accrues pour nos collectivités territoriales. Afin de remédier à cette anomalie, il importe de déterminer dans les meilleurs délais le calendrier de transferts des compétences départementales et régionales et de recueillir les avis nécessaires du Comité National des Finances Locales et de la Commission Nationale d'Evaluation compétente.

La concrétisation de la promesse républicaine et européenne

Elle doit s'affirmer par l'avènement du principe d'égalité en matière éducative, d'accès aux soins et de prestations sociales dans un espace protégé au travers d'engagements fermes et d'orientations d'action allant au-delà du mandat politique.

Par l'égalité d'accès à l'école de la République

"Des insuffisances, des manquements graves et des obstacles qui accentuent le nivellement vers le bas du niveau scolaire des enfants à Mayotte..."⁵, C'est le constat amer tiré de trente ans d'une politique éducative consacrée au "rattrapage" et à la scolarisation d'un flux toujours plus important d'élèves. De cette inquiétante réalité, découle l'urgence d'inscrire le principe d'égalité comme un objectif permanent.

A la rentrée 2018, ce sont 100 000 élèves 6 scolarisés sur une population de 260 000 habitants⁷ ; 60 % ont moins de 20 ans. La croissance rapide de la population scolaire est impactée fortement par les flux massifs d'immigration irrégulière.

S'il y a un vecteur d'accession par excellence à l'égalité, à l'exception de tous les autres, c'est bien l'école. Or, à Mayotte, l'école de la République est plutôt un instrument d'inégalités.

Les moyens consacrés aujourd'hui par l'État à la scolarité d'un élève à Mayotte n'atteignent pas les deux-tiers de ce qu'il consacre à un élève en moyenne nationale. En 2014, la dépense moyenne de l'État par élève (1^{er} et 2^e degrés confondus) s'élevait à 4312 euros à Mayotte contre 7760 euros au niveau national⁸. Il convient donc de renverser ce ratio pour que ceux qui ont le plus de besoins ne soient pas ceux qui en reçoivent le moins. L'État doit enfin s'engager à :

- investir massivement dans les équipements éducatifs et socio-éducatifs ;
- recruter des enseignants qualifiés avec un encadrement de qualité ;
- mettre tous les moyens nécessaires afin que les élèves soient disposés à apprendre dans les meilleures conditions et donc nourris et reposés.

Par l'accès à des soins de qualité et à l'égalité sociale

La couverture sociale et l'accès aux soins à Mayotte font partie de ses domaines emblématiques ou persistent plusieurs inégalités. Comparé au reste du territoire national, le cadre réglementaire et le mode de financement restent à parfaire, mais surtout l'organisation et la dispensation des prestations sanitaires et sociales.

Au premier janvier 2018, Mayotte comptait 258 médecins, praticiens hospitaliers et libéraux couvrant tout le département. Une situation qui crée des ruptures de soins et des retards incompréhensibles et inacceptables en matière de prise en charge.

Par ailleurs, les lois de finances de l'État et de financement de la sécurité sociale s'appliquent aux quatre DOM hors Mayotte. La situation est différente entre les DOM et les autres outre-mer. Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon sont coordonnés avec le régime général sans y être encore intégrés.

Quant à la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), elle continue d'appliquer l'ordonnance de 1996 relative à l'amélioration de la santé publique d'État. Pourquoi cette situation perdure-t-elle alors que depuis les lois de départementalisation de 2009 et 2010 la santé est rentrée sous l'identité législative ?

Une forte attente s'exprime en faveur de :

- L'extension à Mayotte du code de la santé publique, du code de la sécurité sociale ainsi que le celui de l'action sociale et des familles,
- Une permanence de soins des patients assurés sociaux de Mayotte par l'instauration d'un passeport mobilité santé,
- Le renforcement des moyens humains et financiers de la future Agence Régionale de Santé Mayotte et du Centre Hospitalier.
- L'abandon du mode de financement particulier de la santé et la mise en place de la tarification à l'acte.
- L'engagement d'une politique volontariste et incitatrice des professionnels de santé, mais également de favoriser l'attractivité des jeunes aux métiers de la santé.
- Un calendrier d'alignement à court échéance des prestations sociales (maladie, famille et retraite) sur celles de la métropole pour mettre fin aux discriminations dans un territoire où le coût de la vie reste cher et où 84 %⁹ de la population vit sous le seuil de pauvreté. Selon Familles rurales, "les consommateurs payent en moyenne, leurs courses 66 % plus cher en Outre-mer qu'en métropole. A Mayotte, cette moyenne est encore plus remarquable et la différence de prix est de 73%"¹⁰.

Par la protection des frontières

En matière de protection des frontières, prérogative de l'État par excellence aucune information ne permet d'apprécier l'impact de son action en la matière. Aucun rapport annuel d'activité des services de lutte contre l'immigration irrégulière, n'a été communiqué à la Collectivité Départementale, en dépit des dispositions de l'article L 3121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

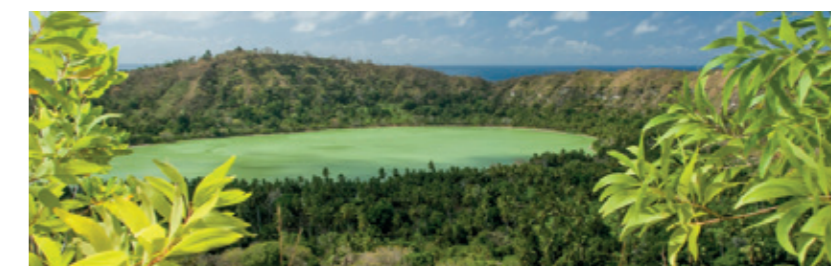
Le 27 juillet 2017 à Orléans, lors du discours fondateur de la politique du gouvernement en matière d'immigration, Emmanuel Macron Président de la République y a rappelé notamment "qu'il n'existe pas de pays qui peut aujourd'hui accueillir l'ensemble des migrants économiques". Or, les migrants vers Mayotte majoritairement économiques ne peuvent pas circuler sur le reste du territoire national.

Dans le même temps :

- Les reconduites à la frontière qui avoisineraient les trente mille (30 000) étrangers en situation irrégulière en 2010 seraient tombées à seulement dix-sept mille (17 000) environ en 2017, et beaucoup moins en 2018.
- La gestion de l'immigration, malgré la multitude des annonces rassurantes depuis plus de dix ans, s'avère particulièrement inadaptée à la réalité : les étrangers reconduits reviennent souvent et d'autres laissent derrière eux leurs enfants qui deviennent par la force des choses des mineurs isolés.

Alors que la très grande majorité des immigrés viennent des Comores, le phénomène se complexifie avec une forte immigration en provenance de Madagascar, de la région des Grands Lacs en Afrique ainsi que du Moyen-Orient (Syrie, Yemen, Palestine,...).

Aussi, le territoire demande de manière itérative que la France sollicite l'appui du Frontex pour la surveillance du lagon de Mayotte. En effet, de considérables moyens matériels, financiers et humains indispensables doivent être mis en œuvre immédiatement tant en matière d'interdiction de pénétrer sur le territoire français de Mayotte que dans le cadre de la reconduite à la frontière des étrangers illégaux.



Pour un territoire de prestations de services dans le canal de Mozambique

Le département de Mayotte ambitionne de saisir toutes les opportunités d'ouverture sur la région pour que, d'une part, le territoire assume pleinement son rôle de tête de pont de l'Europe et, d'autre part, Mayotte joue le rôle de hub tirant pleinement profit des dynamiques économiques qui se créent dans la région du Canal de Mozambique.

Cette noble ambition suppose une véritable ambition et un plan de développement :

- Planifier l'aménagement d'infrastructures au service d'un schéma de développement : L'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, la mise à niveau du réseau routier, l'allongement de la piste logue, la construction d'un centre hospitalier moderne, et le renforcement du port demeurent des priorités. L'amélioration des conditions de vie de la population et l'attractivité du territoire en dépendent.
- Veiller à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel, des ressources terrestres et maritimes et de la riche biodiversité reste l'un des principaux leviers de création de richesse et donc d'emplois.

Ce n'est que par l'établissement d'orientations ambitieuses sur le long terme, que Mayotte trouvera pleinement sa place de chef de file dans le canal de Mozambique en matière de tourisme de niche et d'économie bleue mais surtout de trait d'union entre l'Afrique de l'Est et l'Europe.



- 1 *Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte*
- 2 *Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte*
- 3 *Cour des comptes - La départementalisation de Mayotte, une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire - Janvier 2014*
- 4 *Article 2 du Traité sur l'union européenne*
- 5 *L'école de la république à Mayotte : une exigence d'égalité, Conseil économique, social et environnemental de Mayotte, août 2017*
- 6 *Vice-rectorat de Mayotte*
- 7 *Insee, Antenne de Mayotte, recensement 2018*
- 8 *L'Éducation nationale en chiffre, MENESR-DEPP, 2015*
- 9 *Insee*
- 10 *Familles Rurales, Observatoire des prix 2018, Rapport d'études, janvier 2019*